



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 1^{er} juin 2021, soit immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge fixée à 17 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt, M. Denis Brabant, M. Robert Lambertz et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, et la greffière, Mme Katia Morin, sont également présentes.

Mme Martine Vézina, directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Marlène Paquin, conseillère en relations publiques et médias sociaux, et M. Daniel Tétreault, comptable agréé, sont aussi présents(es).

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance a lieu à huis clos et certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 17 h 43.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Reporter les sujets suivants à l'ajournement du 16 juin 2021 à 17 h 30 :
 - 2.4 PIIA 2021-40028 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (1383, rue L'Annonciation Sud)
 - 3.6 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2021-413
 - 3.7 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2021-414 relatif à la rémunération du personnel électoral
 - 3.8 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2021-415 harmonisé relatif aux animaux domestiques
 - 5.3 Appel d'offres numéro 2021-01 - Travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau – Autorisation de paiement du décompte numéro 2
 - 5.10 Vente du lot 6 448 190 – Régularisation pour la propriété du lot 5 995 173 sur le chemin Francisco

194/01-06-2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

8.2 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'un module de jeu au parc de la Gare

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ajournement du 11 mai 2021
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2021
- 1.7 Dépôt des états financiers de la Ville pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020
- 1.8 Rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice se terminant au 31 décembre 2020

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 PIIA 2021-40004 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (25, rue L'Annonciation Sud)
- 2.2 PIIA 2021-40025 - PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales (Rue L'Annonciation Nord)
- 2.3 PIIA 2021-40027 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (rue L'Annonciation Sud)
- 2.4 PIIA 2021-40028 - PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales (1383, rue L'Annonciation Sud) - **Reporté**
- 2.5 Dérogation mineure numéro 2021-40026 (2874, boulevard Fernand-Lafontaine)

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2021-407 modifiant le Règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique
- 3.2 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2021-408 modifiant le Règlement numéro 2020-381 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique
- 3.3 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2021-410 décrétant l'acquisition de machineries lourdes, incluant les équipements, et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.4 Adoption du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
- 3.5 Adoption du Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.6 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2021-413 - **Reporté**
- 3.7 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2021-414 relatif à la rémunération du personnel électoral - **Reporté**
- 3.8 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2021-415 relatif aux animaux domestiques - **Reporté**

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres numéro 2021-07 - Disposition de biens matériels excédentaires de la Ville - Vente de bien

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2021
- 5.2 Appel d'offres numéro 2021-01 - Travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau – Autorisation de paiement du décompte numéro 1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

- 5.3 Appel d'offres numéro 2021-01 - Travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau – Autorisation de paiement du décompte numéro 2 - **Reporté**
 - 5.4 Équipements supralocaux - Suspension d'un pourcentage assumé par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de la pandémie
 - 5.5 Entente autorisant la vente et le déplacement d'un cabanon situé au 32, montée Marois
 - 5.6 Entente de cession du droit d'auteur et autorisation pour la modification ou la destruction de l'oeuvre - Fontaine au parc de la Gare
 - 5.7 Entente autorisant la réalisation de travaux et engagement à signer une servitude réelle et perpétuelle
 - 5.8 Comités et commissions - Nomination d'un délégué à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
 - 5.9 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) - Construction de la nouvelle caserne de pompiers
 - 5.10 Vente du lot 6 448 190 – Régularisation pour la propriété du lot 5 995 173 sur le chemin Francisco- **Reporté**
 - 5.11 Ajouts de contrat pour l'appel d'offres numéro 2021-01 - Modification à la résolution numéro 193/26-05-2021
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Approbation de l'offre d'achat sur le terrain pour la future caserne de pompiers
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Demande d'aide financière - Écocentre secteur Sainte-Véronique - Modification de la résolution numéro 180/04-05-2021
 - 7.2 Taux horaire uniforme à facturer lors de travaux de voirie
 - 7.3 Taux horaire pour la location de machinerie
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Mise à niveau du système d'alarme incendie du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge
 - 8.2 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'un module de jeu au parc de la Gare - **Reporté**
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. DIVERS**
- 10.1 Aucun
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**
- 12.1 Aucun

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, des modifications à l'ordre du jour peuvent être faites si tous les membres du conseil sont présents et y consentent.

ADOPTÉE

195/01-06-2021

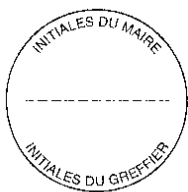
1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

196/01-06-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNEMENT DU 11 MAI 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 mai 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 mai 2021 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

197/01-06-2021

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2021 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

1.7 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2020

Dépôt des états financiers de la Ville pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020.

M. Daniel Tétreault, comptable agréé, présente les états financiers 2020 lors de la présente séance.

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la directrice générale, Mme Lucie Bourque, dépose le rapport financier annuel consolidé, incluant le rapport du vérificateur externe, pour la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, comptable agréé.

1.8 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2020

Rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice se terminant au 31 décembre 2020

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Denis Charette, fait rapport des faits saillants des états financiers de la Ville de Rivière-Rouge pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020. Il présente, notamment, les revenus, les dépenses, le surplus et l'endettement au 31 décembre 2020.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil, soit en affichant dans l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site Web.



No de résolution
ou annotation

198/01-06-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 PIIA 2021-40004 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE (25, RUE L'ANNONCIATION SUD)

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 25, rue L'Annonciation Sud, étant composée par le lot 6 139 884 du cadastre officiel du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-47-3042;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement projeté de l'hôtel de ville, le visuel des vues démontrant l'architecture et l'effet de l'agrandissement proposé;

CONSIDÉRANT que, lors du CCUE du 3 février 2021, les membres du comité désiraient faire connaître certains commentaires aux professionnels au dossier, en respect des différents objectifs du (PIIA), afin qu'ils nous reviennent avec des esquisses modifiées avant de faire une recommandation;

CONSIDÉRANT les nouvelles esquisses reçues le 9 avril dernier;

CONSIDÉRANT les améliorations ajoutées suite à la précédente analyse, soit :

Rue L'Annonciation Sud :

- l'ajout de fascia rouge sur le toit au-dessus de l'entrée principale;
- l'augmentation de la hauteur en ajoutant une corniche modeste en haut des sections rouges.

Côté stationnement (église) :

- l'ajout de fascia rouge sur le toit au-dessus de l'entrée principale;
- l'augmentation de la hauteur en ajoutant une corniche modeste en haut des sections rouges;
- le retrait de deux fenêtres donnant sur le sous-sol.

Montée Marois :

- l'ajout d'une démarcation rouge au-dessus de la porte;
- la modification aux fenêtres de l'étage, soit de remplacer une grosse fenêtre par trois (3) petites;
- le déplacement de la tour de communication de la Ville.

CONSIDÉRANT qu'il y a deux (2) deux faces principales (coin de rue L'Annonciation Sud et montée Marois);

CONSIDÉRANT que le bâtiment pourra accueillir tout le personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera fait sur un emplacement déjà construit (acquisition et démolition de la propriété voisine);

CONSIDÉRANT que le bâtiment représentera la notoriété et l'image de la Ville;

CONSIDÉRANT que la modernisation des composantes mécaniques du bâtiment améliorera le confort des occupants;

CONSIDÉRANT que le cabinet de télécommunication obstrue partiellement la vue des fenêtres du rez-de-chaussée actuel (montée Marois);

CONSIDÉRANT que l'enseigne d'origine sera refaite avec le même logo et située au-dessus de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « PU-06 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies au Règlement numéro 185 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 2 : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en fonction des critères édictés au règlement;
- l'objectif 3 : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au règlement;
- l'objectif 4 : Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure, en répondant aux critères édictés au règlement;
- l'objectif 5 : Préserver le caractère patrimonial et multifonctionnel du milieu vis-à-vis de toute modification d'une construction inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec, en fonction des critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-27/21.05.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 mai 2021, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'agrandissement projeté de l'hôtel de ville, le visuel des vues démontrant l'architecture et l'effet de l'agrandissement proposé, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux éléments suivants :

- le mur de côté situé sur la montée Marois est une marge avant et devrait être davantage traité comme une 2^e perspective principale et non latérale vu son ampleur et sa visibilité sur la montée Marois, la rue du Pont et la portion centre de la rue L'Annonciation;
- la couleur de brique de la nouvelle section devrait être revue. Tous les membres trouvent que cela ne concorde pas avec la couleur de brique actuelle et l'ajout des panneaux rouges. Ils recommandent de modifier la couleur de la portion ajoutée par des teintes de gris ou noir ou de complètement modifier la brique par un autre matériau comme de la fibre de ciment. La fibre de ciment pourrait également être une imitation de bois et cela donnerait un air de rajeunissement à la nouvelle section.

Que la Ville prend bonne note des recommandations du CCUE, notamment :

- Il est recommandé d'ajouter des prises pour les véhicules électriques avec des stationnements réservés près de l'agrandissement;
- Tout équipement mécanique devra être entouré d'un muret ou d'une haie afin de minimiser l'impact visuel.
- Toute la portion aménagement du terrain sera revue avec un architecte paysagiste.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

199/01-06-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

2.2 PIIA 2021-40025 - PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES (RUE L'ANNONCIATION NORD)

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales a été présentée pour la propriété située sur la rue L'Annonciation Nord, étant composée par le lot 6 139 583 du cadastre officiel du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 9743-98-5603;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aménagement paysager du terrain et la construction d'un bâtiment comprenant seize (16) logements sur un terrain actuellement vacant et boisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun bâtiment adjacent à la construction projetée sur la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur choisis sont des matériaux de qualité (maçonnerie);

CONSIDÉRANT que la façade possède des détails architecturaux distinctifs (balcon avec garde-corps en verre, avancé de toit en façade pour couvrir les balcons, etc.);

CONSIDÉRANT que la toiture possède quatre (4) versants et que celle-ci diminue l'effet de hauteur;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, nous n'avons reçu aucun document de professionnel montrant la situation de la propriété, mais que nous avons reçu une esquisse des promoteurs le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies au chapitre 7 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-02 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales, soit :

- l'objectif 3 : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-28/21.05.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 mai 2021, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'aménagement paysager du terrain et la construction d'un bâtiment comprenant seize (16) logements sur un terrain actuellement vacant et boisé, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur avec les conditions suivantes :

- le terrain de stationnement doit être pourvu d'un système d'éclairage équivalent à 5 000 lumens par 20 cases de stationnement; tout système d'éclairage doit être monté sur poteau et projeter la lumière verticalement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

- avoir un minimum et un maximum de deux (2) entrées charretières pour la propriété, tel qu'exigé au règlement;
- l'emplacement du projet est conditionnel au respect des contraintes du terrain; (Le tout tel qu'exigé au Règlement numéro 182 relatif au zonage)
- conserver un maximum d'arbres matures qui ne portent pas atteinte à la sécurité des futurs usagers et du bâtiment;
- advenant que l'arpenteur identifie une contrainte, le projet pourrait être déplacé sur la propriété en conservant l'aspect autorisé par le conseil;
- autoriser une troisième entrée charretière temporaire pour les fins de la construction (démantèlement et reboisement ou aménagement d'une aire de détente pour les locataires).

ADOPTÉE

200/01-06-2021

2.3 PIIA 2021-40027 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE (RUE L'ANNONCIATION SUD)

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située sur la rue L'Annonciation Sud, étant composée par les lots 6 140 020 et 6 140 021 du cadastre officiel du Québec, anciennement lots 44-26 et 44-33 et partie du lot 44-27, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par les matricules numéros 9940-75-7318 et 9940-75-9927;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment de plus ou moins 31 pieds de façade par plus ou moins 150 pieds de profondeur comprenant environ trente-trois (33) mini-entrepôts;

CONSIDÉRANT que les mini-entrepôts seront de superficies différentes soit, de 9' X 10', 9' X 15' et 9' X 20';

CONSIDÉRANT que du côté de la façade sur la rue L'Annonciation Sud, il y aura uniquement une porte de garage de 7' X 7' au milieu, comparativement à l'entrepôt existant sur le terrain voisin où il y a aussi une porte d'homme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aura le même revêtement extérieur (Canoxel brun moyen) et les mêmes formes que le bâtiment de mini-entrepôts voisin;

CONSIDÉRANT que les bâtiments voisins sont aussi des bâtiments commerciaux avec des gabarits similaires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de bâtiment de l'autre côté de la rue L'Annonciation Sud, il s'agit de la piste cyclable, laquelle est camouflée par de la végétation;

CONSIDÉRANT que l'orientation du bâtiment vise à minimiser les vols et favoriser le déneigement;

CONSIDÉRANT que du côté nord, le terrain est adjacent à une emprise de rue projetée depuis très longtemps qui n'a jamais été construite et que dans le cas où cette rue serait construite dans le futur, le terrain aurait une façade sur deux (2) rues;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 182 relatif au zonage exige que le terrain de toute nouvelle construction commerciale soit, dans un délai d'un an après l'émission du permis de construction, aménagé avec une bande gazonnée et paysagée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre à partir de l'emprise de rue et s'étendant sur toute la largeur du terrain, à l'exception des accès automobiles et piétonniers;

CONSIDÉRANT que bien que nous ayons les informations concernant les caractéristiques architecturales du bâtiment projeté permettant ainsi le traitement du PIIA, certaines informations sont à venir avant l'émission du permis de construction;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies aux articles 3.3 et 3.4 du Règlement numéro 185 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-14 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 2 : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en fonction des critères édictés au règlement;
- l'objectif 3 : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au règlement;
- l'objectif 4 : Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégagant une image architecturale de qualité supérieure, en répondant aux critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-30/21.05.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 mai 2021, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande sous conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande sous les conditions suivantes :

- Puisqu'actuellement, le Service d'urbanisme et d'environnement n'a pas toutes les informations sur le projet, ce dernier devra respecter toute la réglementation en vigueur;
- Puisque la réglementation exige l'aménagement d'une bande gazonnée et paysagée le Service d'urbanisme et d'environnement doit recevoir une esquisse visuelle à cet effet pour l'émission du permis de construction ce qui inclus de maintenir au maximum la végétation existante, même s'il y en a très peu et d'ajouter quelques aménagements paysagers au pourtour du terrain pour ainsi éviter de contraindre l'emplacement nécessaire à la circulation.

D'informer le demandeur que le nom actuel des mini-entrepôts porte à des commentaires et qu'il serait opportun de le modifier en respect de la langue française.

ADOPTÉE

2.4 PIIA 2021-40028 - PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES (1383, RUE L'ANNONCIATION SUD)

Reporté à la séance d'ajournement du 16 juin 2021.

201/01-06-2021 2.5 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-40026 (2874, BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE)

CONSIDÉRANT l'avis public du 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les commentaires écrits pouvaient être transmis par courriel pour une période minimale de quinze (15) jours après la publication de cet avis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 2874, boulevard Fernand-Lafontaine, étant composée par le lot 5 995 848 du cadastre officiel du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 2054-69-9645;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la transformation du garage détaché en logement, alors que la réglementation actuelle ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que la propriété de 2952.1 mètres carrés est riveraine du lac Tibériade;

CONSIDÉRANT que le garage a un seul niveau;

CONSIDÉRANT que le garage peut être modifié en pavillon d'invité;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un logement accessoire dans un bâtiment accessoire n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité d'aménager un logement accessoire de 3.5 pièces dans la résidence principale;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande créerait un précédent important;

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables définies à l'article 5.14.5 du Règlement numéro 182 relatif au zonage permettent l'ajout d'un logement accessoire dans la propriété principale;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RES-06 »;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande ne porte pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-CCUE-29/21.05.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 mai 2021, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Panneton

Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à permettre la transformation du garage détaché en logement, alors que la réglementation actuelle ne le permet pas, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

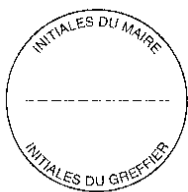
ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 321 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La greffière, Mme Katia Morin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2021-407 modifiant le Règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique, tenue du 23 avril 2021 au 7 mai 2021.

Mme Morin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

3.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-408 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE, EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La greffière, Mme Katia Morin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2021-408 modifiant le Règlement numéro 2020-381 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique, tenue du 23 avril 2021 au 7 mai 2021.

Mme Morin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-410 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MACHINERIES LOURDES, INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS, ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La greffière, Mme Katia Morin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2021-410 décrétant l'acquisition de machineries lourdes, incluant les équipements, et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue du 23 avril 2021 au 7 mai 2021.

Mme Morin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

202/01-06-2021

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Andrée Rancourt lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement sont mises à la disposition du public au début de la présente séance en le rendant accessible sur le site Web de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Katia Morin, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 26 mai 2021 par Mme Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

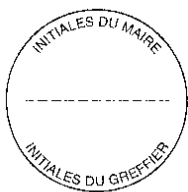
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le Règlement numéro 2021-411 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

203/01-06-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412 RELATIF À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Robert Lambertz lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement sont mises à la disposition du public au début de la présente séance et en le rendant accessible sur le site Web de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Katia Morin, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 26 mai 2021 par M. Robert Lambertz, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le Règlement numéro 2021-412 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

3.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-413 {TITRE}

Reporté à la séance d'ajournement du 16 juin 2021.

3.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-414 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Reporté à la séance d'ajournement du 16 juin 2021.

3.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-415 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

Reporté à la séance d'ajournement du 16 juin 2021.



No de résolution
ou annotation

204/01-06-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-07 - DISPOSITION DE BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE -VENTE DE BIEN

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2021-07 pour la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville, publié au journal *L'Info du Nord Vallée de la Rouge* le 28 avril 2021, le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 mai 2021 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Bien matériel excédentaire	Montant de la soumission (plus les taxes applicables)
M. Robert Brisebois Le 3 mai 2021 à 13 h 16	Dodge Ram 1997	325 \$
Les Automobiles S. Therrien inc. Le 12 mai 2021 à 11 h 15		379 \$
M. François Ouellette Le 12 mai 2021 à 12 h		601 \$
Aucune soumission reçue	Coupe-bordures à essence avec moteur Honda pour patinoire	
Aucune soumission reçue	Remorqueur mobile PM 5700	
Aucune soumission reçue	Faucheuse Alamo 88''	
Aucune soumission reçue	Polisseuse à plancher au propane Onys	

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente des biens matériels excédentaires suivants de la Ville comme suit :

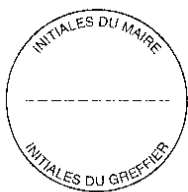
- Un véhicule Dodge Ram, année 1997, moteur 5.2 litres, 4 x 4 (245 271 km) à M. François Ouellette au montant de 601 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission du 10 mai 2021 et reçue le 12 mai 2021;

Que le bénéficiaire du bien matériel dépose, à la prise de possession, la somme totale de son offre acceptée, incluant les taxes applicables, soit en argent ou par chèque visé payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il prenne possession du bien soumissionné dans son état actuel, sans garantie et tel que vu.

Que la prise de possession se fasse dans les huit (8) jours de l'approbation de la soumission par le conseil municipal.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à la vente desdits biens et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

205/01-06-2021

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2021

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2021 se détaille comme suit :

Salaires :	156 170,30 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	88 444,49 \$
Comptes courants :	<u>657 408,87 \$</u>
Total :	902 023,66 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

206/01-06-2021

5.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-01 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA MONTÉE ALPHONSE, LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant total de 339 839,05 \$ plus les taxes applicables (montant net de 356 788,52 \$) du décompte numéro 1, à la compagnie « Construction TRB inc. » relatif aux travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau, le tout conformément aux documents reçus par courriel les 20 mai, 21 mai et 1^{er} juin 2021.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 37 759,89 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2020-389.

ADOPTÉE

5.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-01 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA MONTÉE ALPHONSE, LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

Reporté à la séance d'ajournement du 16 juin 2021.

207/01-06-2021

5.4 ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX - SUSPENSION D'UN POURCENTAGE ASSUMÉ PAR LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale visant une participation financière à l'exploitation des équipements et services suivants : centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge avec les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza, L'Ascension et Nominique signée le 5 février 2015 (ci-après Entente);

CONSIDÉRANT que cette Entente venait à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 3 de l'article 6 de l'Entente prévoit que les dispositions quant aux partages des dépenses s'appliqueront tant qu'une nouvelle entente ne sera pas signée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

CONSIDÉRANT la décision de la Commission municipale relativement à certains partages des coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit assumer les coûts reliés aux salles, soit un 20 %;

CONSIDÉRANT que le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge est utilisé à titre de clinique de vaccination par le CISSS des Laurentides qui occupe toutes les salles au bénéfice de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service essentiel;

CONSIDÉRANT que, pour cette période, les municipalités signataires de l'entente ont convenu d'assumer la répartition des coûts reliés aux salles puisque celles-ci sont utilisées au bénéfice de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que cette période devrait s'étendre du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que les municipalités signataires à l'Entente s'engagent à payer les coûts reliés à l'utilisation des salles selon la répartition présentée par la Ville de Rivière-Rouge pour la période où le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge a été utilisé comme clinique de vaccination dans le contexte de la pandémie, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la population;

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer toutes les ententes ou tous les documents requis pour la réalisation de la présente résolution s'il y a lieu.

ADOPTÉE

208/01-06-2021

5.5 ENTENTE AUTORISANT LA VENTE ET LE DÉPLACEMENT D'UN CABANON SITUÉ AU 32, MONTÉE MAROIS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2021-06 pour l'achat et le déplacement de la maison située au 32, montée Marois à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la valeur du cabanon par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt des parties de convenir d'une entente prévoyant les modalités de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la vente et le déplacement du cabanon situé au 32, montée Marois à Rivière-Rouge, pour la somme de cinquante dollars (50 \$) à M. Sylvain Charette.

D'entériner la signature de cette entente intervenue le 17 mai 2021 par le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Lucie Bourque.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

209/01-06-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

5.6 ENTENTE DE CESSION DU DROIT D'AUTEUR ET AUTORISATION POUR LA MODIFICATION OU LA DESTRUCTION DE L'OEUVRE - FONTAINE AU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT que, vers les années 1988, l'Artiste à réaliser la Fontaine du parc de la Gare, soit une sculpture-fontaine en granite rose (ci-après Œuvre);

CONSIDÉRANT que l'Œuvre est endommagée et que l'intégrité de l'Œuvre ne peut être préservée dans les circonstances actuelles ;

CONSIDÉRANT que la Ville veut modifier ou retirer l'Œuvre selon l'ampleur des travaux qui seront évalués par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée avec l'Artiste afin de pouvoir effectuer les interventions nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe ainsi que le maire ou le maire suppléant à signer l'entente de cession du droit d'auteur et autorisation pour la modification ou la destruction de l'Œuvre et tout autre document en découlant.

ADOPTÉE

210/01-06-2021

5.7 ENTENTE AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET ENGAGEMENT À SIGNER UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2021-01 pour les travaux de remplacement des infrastructures sur la montée Alphonse, les rues Labelle Nord et Boileau et les travaux en découlant sur la rue L'Annonciation Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une situation existante pour la propriété située au 302-310, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge portant le matricule 9942-40-5853 (ci-après l'Immeuble);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de condamner un égout fluvial se trouvant sous les fondations de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer un meilleur endroit où poser le nouvel égout fluvial, soit le stationnement de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et perpétuelle devra être accordée à la Ville de Rivière-Rouge afin de permettre l'entretien et la réparation des ouvrages lorsque nécessaire ;

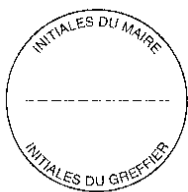
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la signature de l'entente en date du 12 mai 2021 par le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Lucie Bourque.

Que la Ville mandate les professionnels, notamment un arpenteur et un notaire, afin d'établir la servitude réelle et perpétuelle, le tout au frais de la Ville, tel que prévu à l'entente.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

211/01-06-2021 **5.8 COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)**

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Alain Otto à titre de délégué de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), en remplacement de M. Robert Lambertz.

De modifier la résolution numéro 042/05-02-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 février 2019.

ADOPTÉE

212/01-06-2021 **5.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme « Équipe Laurence » ou le directeur du Service des travaux publics, à déposer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'aide financière pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers dans le cadre du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et d'autoriser Mme Nathalie Sigouin ou M. Michel Robidoux, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à cette fin.

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée si elle obtient une aide financière pour son projet.

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la directrice générale, Mme Lucie Bourque, ou la directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que le maire, M. Denis Charette, ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère advenant l'obtention de ladite aide financière.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

5.10 VENTE DU LOT 6 448 190 - RÉGULARISATION

Reporté à la séance d'ajournement du 16 juin 2021.

213/01-06-2021 **5.11 AJOUTS DE CONTRAT POUR L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-01 - MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 193/26-05-2021**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 193/26-05-2021 par laquelle la Ville de Rivière-Rouge entérinait la directive de changement DC-C01 et autorisait la directive de changement DC-C02;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville et l'Entrepreneur relativement à la directive DC-C02;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

CONSIDÉRANT la nouvelle directive de changement DC-C02 (Réf, LH2 L 21-053) émise par la firme LH2 inc. - services professionnels inc., mandaté pour la surveillance de ces travaux au montant de 48 000 \$ plus les taxes applicables (montant net de 50 394 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 193/26-05-2021 afin d'ajuster le montant pour la nouvelle directive DC-C02.

D'autoriser l'acceptation de la nouvelle directive DC-C02 et autoriser le paiement d'un montant de 48 000 \$ plus les taxes applicables (montant net de 50 394 \$) pour l'installation du nouvel égout fluvial dans le stationnement de l'immeuble situé au 302-310, rue L'Annonciation Nord (matricule 9942-40-5853), sur une largeur de 4 mètres en débutant du côté de la rue L'Annonciation Nord et en se dirigeant vers Le P'tit Train du Nord.

Que lesdites dépenses soient prises à même le règlement numéro 2020-389.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

214/01-06-2021

6.1 APPROBATION DE L'OFFRE D'ACHAT SUR LE TERRAIN POUR LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT que la caserne du secteur L'Annonciation ne répond plus aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 047/02-02-2021, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2021, mandatant la directrice générale à déposer et signer une offre d'achat pour l'immeuble que déterminerait le conseil;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 141/06-04-2021 approuvant la signature d'une offre d'achat pour l'acquisition de deux (2) terrains ;

CONSIDÉRANT que cette offre est nulle ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre d'achat a été signée pour l'achat d'un terrain le 27 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'abroger la résolution numéro 141/06-04-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

D'entériner l'offre d'achat déposée et signée par la directrice générale auprès de la succession F. Sarrazin pour l'immeuble situé au 1601, rue L'Annonciation Nord, soit le lot 6 140 427 du cadastre du Québec, au montant de 88 000 \$, le tout selon les conditions stipulées à l'offre d'achat numéro PAG 37211 et son annexe AG 22992.

D'entériner le versement d'un dépôt au montant de 10 000 \$ au nom de Multi-Immo Laurentides en fidéicommiss.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires à cette transaction, incluant toute prolongation de l'offre d'achat s'il y a lieu.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

215/01-06-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOCENTRE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 180/04-05-2021

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a élaboré un projet d'optimisation des écocentres de la Vallée de la Rouge (ci-après le « PROJET »);

CONSIDÉRANT que le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le « PROGRAMME »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge demande une aide financière d'un montant de QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (45 500 \$) dans le cadre du PROGRAMME;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire contribuer et investir financièrement au PROJET;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 180/04-05-2021 afin d'ajouter le montant d'aide financière demandé;

De demander une aide financière au montant de QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (45 500 \$) dans le cadre du PROGRAMME;

D'autoriser la Ville de Rivière-Rouge à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (19 500 \$) (ci-après l'« INVESTISSEMENT ») puisé à même ses liquidités internes;

De transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

ADOPTÉE

216/01-06-2021

7.2 TAUX HORAIRE UNIFORME À FACTURER LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que dans certaines situations, la Ville doit facturer pour des travaux divers réalisés par les employés de la Ville et qu'il y a lieu de déterminer un taux horaire uniforme pour cette facturation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

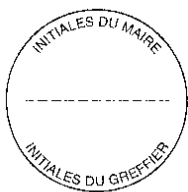
De remplacer la résolution numéro 367/01-10-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019.

De fixer un taux horaire uniforme à facturer lors de divers travaux effectués par les employés de la Ville à 35 \$ de l'heure pour l'année 2021.

Si les travaux doivent se faire en dehors des heures normales de travail pour les employés, le taux horaire sera multiplié par 1.5 du taux horaire pour le temps supplémentaire effectué.

De majorer ce taux horaire annuellement selon l'indexation prévue à la convention collective en vigueur à la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

217/01-06-2021

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021

7.3 TAUX HORAIRE POUR LA LOCATION DE MACHINERIE

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge détermine les nouveaux taux horaires de location de machinerie tels que suggérés par la revue « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers en vigueur au 1^{er} avril 2020 ».

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

218/01-06-2021

8.1 MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la compagnie CR Protection incendie inc. afin de procéder à la mise à niveau du système d'alarme incendie du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) pour un montant total de 23 888,98 \$ plus les taxes applicables (montant net de 25 083,43 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du CSCVR.

Que le chef de service du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique, soit nommé pour assurer le suivi de cette résolution.

ADOPTÉE

8.2 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN MODULE DE JEU AU PARC DE LA GARE

Reporté à la séance d'ajournement du 16 juin 2021.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, la présente séance a lieu à huis clos conformément aux directives ministérielles.

Le maire, M. Denis Charette, mentionne que la greffière, Mme Katia Morin, a reçu des questions concernant la présente séance et il répond à ces questions.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est 18 h 46. Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est ajournée au 16 juin 2021 à 17 h 30.

Denis Charette
Maire

Katia Morin
Greffière

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire